



Erreur de comptabilité donc redressement fiscal

Par **mampatou**, le **22/05/2008** à **11:11**

Bonjour,

Travaillant à mon compte en nom propre, j'ai confié ma comptabilité à un cabinet d'expert comptable. Faisant l'objet d'un contrôle fiscal, il s'avère que ma comptable m'a inscrit dans le régime B.N.C alors que que je fais partie du régime B.I.C.

Du coup, les impôts me réclame plus de 20.000,00 euros car les bases de calculs ne sont pas les mêmes.

Dans ce cas, puis-je me retourner contre le cabinet comptable qui n'a pas fait correctement son travail?

Merci de vos conseils.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **23/05/2008** à **11:11**

vous pouvez vous retourner contre votre expert comptable ,

J'aimerais savoir d'abord la nature du litige . En principe la différence entre catégorie BIC et BNC ne modifie pas le montant des impôts ' sauf peut être si vous étiez en régime micro ? est ce le cas ?

cordialement

Par **mampatou**, le **24/05/2008** à **00:07**

Bonjour,

Le fait d'être requalifié en BIC à entraîné des pénalités liés à :

Retards de paiement de TVA car régime différent.

Indemnités km refusées (50000 KM/AN).

Ai demandé de prendre en compte les frais du véhicule ainsi que l'ammortissement annuel.

Les Frais acceptés mais pas l'ammortissement refusé car le véhicule ne figurant pas dans les bilans.

Pénalités de retard sur impôts sur revenus....

Bien auparavant, j'ai reçu des courriers' que j'ai adressé à mon cabinet comptable, provenant du centre de gestion et Impôts demandant si j'étais sûr de ma situation et le cabinet leur a confirmé que j'étais bien BNC.

Merci pour vos conseils

Par **reno_8**, le **24/05/2008** à **16:17**

Je fais parti d'un cabinet comptable et je vous dit que vous pouvez vous retourner contre votre cabinet comptable, ils sont assuré pour, s'ils sont en faute, ils devront payer la totalité de ce que l'on réclame plus des indemnités. N'hésitez pas à contacter l'ordre des experts comptables du département.

C'est vraiment une grosse erreur lors part

Par **mampatou**, le **24/05/2008** à **16:56**

Merci de vos conseils.

Je vous tiendrais au courant. Mon dossier passe en commission le 02/07.

Cordialement.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **26/05/2008** à **08:57**

Etes vous sur d'avoir le bon conseil fiscal ?

pour les frais de voiture , je ne comrends pas le redressement . le changement de régime BNC en BIC n'est pas la cause du redressement . pas dans ce sens en tout cas .

Pour la TVA , la seule différence entre bnc et bic vient du moment où on doit la payer: à l'encaissement en BNC, à la facturation en BIC.

En général, avec un peu d'astuce , on récupère le redressement avant même de l'avoir payé. et ceci en toute légalité.

Faites prendre en charge par votre expert comptable le coût d'un conseil fiscal.

Et n'oubliez pas , l'administration n'a pas toujours raison.

Cordialement

Par **reno_8**, le **26/05/2008** à **21:50**

attention, jsuis pas totalement d'accord sur le régime de tva

Vous payer tout de suite si vous vendez des produits ou si vous êtes prestataire de service avec option pour les débits, sinon c'est à l'encaissement de votre facture si vous n'avez pas opté pour les débits.

Que se soit BNC ou BIC !

;)